**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 60 (1972)

Heft: 5

Artikel: Vaud
Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-273099

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



### NEUCHATEL

## LES ÉLUES leur nombre en constante progression

DISTRICT DE NEUCHATEL

DISTRICT DE NEUCHATEL
NEUCHATEL
FREY Tilo, rad.; SCHWEIZER Claudine et ABPLANALP Emma, soc.;
MOUTHON Anne-Marie, PORTENIER
Nora, M.P.E.

(Les libéraux n'ont plus de représen-

tantes.)
CORNAUX (syst. prop.)
DE COULON Monique, lib.; MURY
Jacqueline, soc.; TRISTAN Simone,
intérêts communaux.
LE LANDERON-COMBES

WERMEILLE Marie-José et MARY Marie-Madeleine, lib.; PERRET Simone, soc. HAUTERIVE

HAUSMANN Suzanne, rad.; KUBLER Christine, PIFARETTI Marguaret, JEAN-NERET Marie-Aimée, soc.; BAUER

NERET Marie-Aimée, soc.; BAUER Pierrette, lib.

SAINT-BLAISE
RUEDIN Marianne, rad.; ROBERT-CHALLANDES Janine, lib.; FÉVRIER JOSETE et INGOLD Anne-Marie, soc.

MARIN-ÉPAGNIER
PERRIARD-DROZ, Janine, rad.; PFEIFFER Jacqueline, CAIOCCA-PEL-LATON Daisy, DE MEURON Valérie, lib.; CASTELLA Marguerite, soc.

LIGNIÈRES BURRI Anne-Marie, rad. THIELLE-WAVRE BERGER ROSA.
PESEUX
WYSS-BOUDRY Denise, rad.; CHA-VAILLAZ Cécile, soc.; HUNZIKER-HENRIOD Paulette, lib.
CORCELLES-CORMONDRÈCHE
TABUS-STEINER Claudine, MURTEZ-BUTTICAZ Ginette, lib.; PANIGHINI Anne-Marie, Ralliement.

CORTAILLOD
KUHN Jacqueline, rad.; WÄLTI Elisabeth, soc.
BEVAIX PETER Thérèse, rad.

sabeth, soc.
BEVAIX PETER Thérèse, rad.
ROCHEFORT
BASTAROLI Charlotte et ZAHND

Heidi, rad.
VAUMARCUS
SCHENK Valentine, WOLF Lise-SCHENK Valentine Laure, liste d'entente. GORGIER

NICOLIER Madeleine, group. interpartis. BROT-DESSOUS

AMEZ-DROZ Marceline, COGNASSE Colette, MÉROZ Ursula, liste d'en-

SAINT-AUBIN-SAUGES PATTUS Marie-Thérèse, GAUTSCHI Marcelle, EGGER Marie, gr. des int. de la commune; LUCIANI Madeleine, soc. AUVERNIER

AUVERNIER
SJOESTEDT Arabelle, rad.; JEANRENAUD Madeleine, VOUGA Annette,
lib.; SCURI Thérèse, soc.

BOUDRY QUARTIER Hélène, lib.; PAULI Michè-

ECKLIN Ruth, lib.; CSONKA Sonia, entente communale; JEANNET Mady, MARKWALDER Josy, HOSSMANN Rose-Marie, soc

GERMANIER Violette, GROSSEN Cé-cile, rad.; DE CHAMBRIER Thérèse, lib.; MONNIER Monique, DUBIED Hé-lène, INGOLD Marie-France, soc.

#### DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS

COUVET
REINHARD Elsbeth, BOBILLIER Marie-Madeleine, rad.
TRAVERS
MONTANDON Berthe, lib.; MORAROTTO Jacqueline, ESPINOSA Janine,

SOC.
LES BAYARDS
DURENMATT Thérèse, rad.
BOVERESSE MONNIER Nelly, liste d'entente.

SCHNEEBERGER Madeleine, rad.

BUTTES PERCASSI Josy, soc. LA COTE-AUX-FÉES PIAGET MADY. NOIRAIGUE MONET Myrthe, MONARD Solange, THOMI Manon, rad. E! EIIDIEE

FLEURIER SCHNEIDER Micheline, STOUDMANN Françoise, rad.
LES VERRIÈRES

FUMASOLI Marcelle, MULLER Monique, soc.

#### DISTRICT DU LOCLE

DISTRICT DU LOCLE

LE LOCLE
CHAPPUIS Antoinette, VOUMARD
Jacqueline, P.P.N.; GABUS Nicole,
rad.; HUGUENIN Marianne, popiste.
CERNEUX-PÉQUIGNOT
SAISSELIN Marie-Louise, liste d'entente.
LES BRENETS
ZÜRCHER Nadine, WALTHER Martha, P.P.N.; GLÜCK Pierrette, CHAMMARTIN, Gabrielle, soc.

MAHTIN, Gabriene, soc.

DISTRICT

DE LA CHAUX-DE-FONDS

LA CHAUX-DE-FONDS

DENEYS Heidi et HUNZIKER Loyse, soc.; CORSWANT Marcelle, P.O.P.

LES PLANCHETTES

BONNET Christiane, liste d'entente.

#### DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS

DU VAL-DE-TRAVERS
CERNIER
BAYS, Huguette, rad.
FONTAINEMELON
GSCHWEND Pierrette, REYMOND
Georgette, lib.
VILLIERS MOUGIN Caudine,
ENGOLLON COMTESSE Dora.
DOMBRESSON
STUCKY Jacqueline, lib.
CHEZARD-SAINT-MARTIN
FAYRE Jacqueline, lib.; SAUSER

FAVRE Jacqueline, lib.; SAUSER Sylvyane, rad.; ZAHLER Elisa, VUIL-LEUMIER Micheline, soc. LES HAUTS-GENEVEYS

ANDRIÉ Emma, ent. com. et ra LES GENEVEYS-SUR-COFFRANE

GUIBERT Marcelle, soc.

BOUDEVILLERS

FAVRE Claire-Lise, Objectif 2000.

FAVRE C DUBACH Marie-Claude, soc.

LE PAQUIER

BACHMANN Marlyse, liste d'ent.

COFFRANE

AVER Marguerite, lib.; WEBER Ma-deleine, rad. A SIGNALER

AVER Marguerite, ilb.; WEBER Madeleine, rad.

A SIGNALER

Dans les communes suivantes les femmes sortent en tête de leur parti: Neuchâtel (Tilo Frey); La Chaux-de-Fonds (Marcelle Corswant); Motiers (Madeleine Schneeberger); Hauterive (Christine Kubler); Corcelles-Cormondrèche (Claudine Gabus-Steiner); Rochefort (Charlotte Bastaroli).

Dans les communes ci-dessous, pa d'élues: Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaine, Cressier, Montalchez, Montmollin, St-Sulpice, La Brévine, La Sagne, Brot-Plamboz, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel. Dans plusieurs de ces communes, des élections complémentaires devront avoir lieu. A Enges et Fresens, il n'y avait pas de candidates.

En tout, 111 élues (sous réserve d'omission — à nous signaler, s.v.p.!— et d'élection complémentaires). Pour les trois grands partis, elles se répartissent comme suit: soc. 34; rad. 28; ilb. 20.

Rappelons les résultats des précédentes élections:

En 1960 il y eut 45 élues.

En 1964 il y eut 71 élues.

En 1968 il y eut 71 élues.

En 1968 il y eut 84 élues.

En 1972 il y en a 111.

Un beau résultat, à améliorer encore dans quatre ans!

dans quatre ans!

#### KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE E - 4, Tour-de-l'IIe - Tél. Directeur : R. KYBOURG - Tél 25 10 38

Officier de l'Ordre des palmes académiques Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

Membre de l'Association genevoir Préparation aux fonctions de SECRÉTAIRE DE DIRECTION SECRÉTAIRE STENDACTYLOGRAPHE SECRÉTAIRE-COMPTABLE DACTYLOGRAPHE SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

#### GENÈVE

#### Quand la femme mariée compte « pour beurre »

Compte « pour beurre »

Le Grand Consell genevols a examiné le 22 avril de nouvelles modifications de la loi sur la naturalisation. Hélas! une fois de plus, l'antiféminisme, ce racisme solidement implanté dans certains esprits masculins, s'est fait jour. Il s'agit de la naturalisation d'un couple étranger, soit de deux personnes qui, du fait de cette naturalisation acquièrent, chacune pour soi, tous les droits politiques inhérents au droit de cité genevois. Cette future citoyenne reste inconnue du public. Les listes des candidats à la naturalisation, publiées dans la «Feuille d'avis officielle» et affichées sur les panneaux d'affichage, mentionnent « X, marié » ; aucune indication de la femme, son patronyme, son origine, sa profession. Or, le terme « marié » est un renselgememt d'état civil au même titre que « célibataire, veuf ou divercé». Dans le cas qui nous intéun renseignement d'état civil au mè-me titre que « célibataire, veuf ou di-vorcé». Dans le cas qui nous intè-resse, cette désignation recouvre une autre personne, anonyme et cette personne va devenir une citoyenne genevoise et suisse.

genevolse et suisse.

Au moins, la verrons-nous, cette épouse, faire en même temps que son mari acte de présence et promettre par serment devant le Conseil d'Etat d'« être fidèle, de respecter les lois et les traditions, etc. ». Il n'en est rien. Par vote du Grand Conseil, cette nouvelle citoyenne sera libre de s'engager ou de n'en rien faire. Le serment prêté par le mari ne concernant que lui-même, la femme sera admise sans aucun engagement. Le serment d'une femme mariée est-il sans valeur? Ajoutons que les taxes prévues par la loi sont calculées en tenant compte des revenus du mari et de la femme.

Si l'officier d'état civil, lors de la Si l'officier d'état civil, lors de célébration du mariage exige et cepte le oui de la future épouse, o bien parce qu'à ce moment, elle encore majeure et que son enga ment est reconnu nécessaire et

Jusqu'à quand les femmes accepteront-elles, sans réagir, ces situations 
de mineures dont le ne donne qu'un 
exemple, car la liste en est longue. 
Ces discriminations sont maintenues 
par tous ceux qui refusent à la femme 
le droît d'être une « personne » quel 
que soit sont état civil. Il est grand 
temps que les associations féminines 
et très spécialement les associations 
pour les droîts de la femme prennent 
en main l'étude poussée des lois tant 
cantonales que fédérales et fassent 
des propositions de modifications de 
ces lois; ceci pour faire cesser peu 
à peu ces situations discriminatoires. 
Avec la reconnaissance de nos 
droîts politiques nous avons obtenu 
le droît et le devoir de prétendre et 
d'obtenir une vrale égalité devant la 
Loi. Marcelle Prince-Koîré. Jusqu'à quand les femmes accepte-



#### **MEMENTO**

AU LYCEUM-CLUB (Rue de Bourg 15) 26 mai, 17 h., Récital de Simone Borde,

planiste.

9 juin, 17 h., Causerie de Mireille Kuttel sur « Monique St-Hélier ».

16 juin, 17 h., Causerie-audition d'Annette Faesi-Huguenin, cantatrice et Renée Hennet-Gascard, planiste : « De l'opéra bouffe à la comédie

### VAUD

## Imposition de la femme mariée Une suite aux notions Gesseney et Marguerat

Après un postulat de Mme Juliette Hédiguer, députée radicale, une motion du député démocrate-chrétien Constantin, une initiative popiste et une proposition du Conseil d'Etat (refusée par le Grand Conseil) suggérant tous des solutions différentes pour effacer l'injustice qui frappe, en matière d'imposition, la femme mariée salariée, le député libéral Gesseney est revenu à la charge, en mai 1970; il demandait qu'on applique à tous les couples un taux représentant, selon les revenus du couple, les 50 %, 60 %... jusqu'à 90 % du taux appliqué normalement.

normalement.

Mme Jeannine Marguerat, députée radicale, a frappé encore une fois sur le clou, en décembre 1971, en proposant une augmentation de la déduction pour couple de Fr. 500.— une augmentation des déductions sociales de Fr. 500.— pour chaque enfant et une déduction de Fr. 1500.— pour l'épouse exerçant une activité lucrative en dehors de son activité de ménagère ou pour celle qui collabore à l'activité indépendante de son mari.

A la suite de ces différentes motions, le Département des finances a établi le projet d'une loi « modifiant la loi du 26 novembre 1956 sur les impôts directs cantonaux », projet qui tient compte de l'esprit des deux dernières motions, mais non de leurs propositions concrètes.

non de leurs propositions concrètes.

Le Département des finances a étudié plusieurs solutions possibles dont celles des motionnaires et prouvé, chiffres à l'appui, qu'elles coûteraient trop cher à l'Etat. Il s'est rabattu sur une solution nouvelle : celle du double barême ; le Département propose d'introduire un barême spécial qui prévoit — pour chaque tranche de revenu — un taux d'imposition inférieur à celui qui est applicable aux célibataires. Ce système plus compliqué qu'une déduction fixe (sur le revenu ou sur l'impôt) permet «d'adapter exactement la charge fiscale du couple à sa capacité contributive par rapport à celle d'un célibataire jouissant de revenus identiques ».

Ce barême spécial sera applicable à tous les couples (on pa s'accuse ces

Ce barême spécial sera applicable à tous les couples (on ne s'occupe pas de savoir si la femme a un revenu ou non), aux époux séparés, ainsi qu'aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs qui vivent en commun avec des enfants à leur charge.

Voyons par quelques exemples concrets, comment se traduira l'application de ce barême, auquel s'ajoute un certain nombre de modifications des déductions (enfants, célibataire) dans le détail desquelles nous n'entrerons pas :

(les chiffres ci-dessous sont tirés du rapport du Département des finances)

ı	Contribuable		nevenu brut	impots Etat (	129 %) + com	mune (110%)
ı				actuels	projet	différence
ı	Célibataire		10 000	588.—	587.95	- 0.05
ı	Couple sans	enfant	>>	407.—	325.05	- 81.95
ı	Couple + 2	enfants	»	90.70	28.70	<b>—</b> 62. <b>—</b>
ı	Célibataire		20 000.—	2135.10	2136.65	+ 1.55
ı	Couple sans		>>	1848.30	1766.20	<b>—</b> 82.10
ı	Couple + 2	enfants	»	1358.40	1297.75	<b>—</b> 60.65
ı	Célibataire		30 000.—	3932.40	3931.55	<b>—</b> 0.85
ı	Couple sans	enfant	>>	3609.80	3469.10	— 14 <b>0</b> .70
ı	Couple + 2	enfants	>>	3072.—	2900.25	<b>—</b> 171.75
ı	Célibataire		40 000.—	5911.30	5927.20	+ 15.90
ı	Couple sans		>>	5588.70	5424.10	<b>—</b> 164.60
ı	Couple + 2	enfants	»	4986.40	4820.65	<b>—</b> 165.75

On constatera, par ces exemples, qu'il existait déjà (grâce au jeu des déductions) une différence importante entre le célibataire et le couple jouissant du même revenu ; cette différence s'accroît avec le nouveau projet et les couples de nos exemples payeront jusqu'à Fr. 170.— de moins d'impôts en 1973, qu'en 1972.

On a voulu favoriser le couple, la famille, mais cela n'efface pas l'injustice qui touche les femmes mariées salariées. Pour elles, le projet prévoit une déduction sur le revenu de Fr. 1000.—, à condition qu'elles exercent (en dehors de leur activité de ménagère) une activité «princípale» et qu'elles vivent en ménage commun avec un ou plusieurs enfants. Le projet ne dit pas très clairement ce qu'est une activité principale : le travail à mi-temps, le travail temporaire seront-lis considérés comme tels?

La déduction serait aussi accordée aux femmes qui travaillent dans l'entre-prise (artisanale, industrielle, commerciale ou agricole) de leur mari, ce que nous trouvons, personnellement très juste; il arrive souvent que dans certains systèmes utilisés par des cantons voisins, on ne prévoie pas ces cas-là: en éliminant une injustice (envers les femmes mariées qui reçoivent un salaire) on en crée une autre (envers celles qui travaillent avec leur mari et ne reçoivent pas de salaire).

pas de salaire).

Mais cette déduction n'est pas applicable aux femmes occupées en dehors de leur activité de maîtresse de maison que si elles ont un enfant. Alors là, nous ne comprenons plus. Quand donc considérera-t-on la femme comme n'importe quel travailleur sans s'occuper de son sexe, de son état civil et encore de savoir si elle a des enfants ?

La majorité des femmes mariées qui travaillent sont celles qui, précisément, n'ont pas ou pas encore d'enfant : au début de leur vie à deux, les jeunes époux ont à faire face à quantité de dépenses pour s'installer. On comprend donc la décision de certains jeunes de ne pas se marier pour économiser les quelques centaines de francs que l'Etat et la commune leur prennent lorsqu'ils sont mariés et que, leurs revenus s'additionnant, il tombent dans une catégorie d'impôts plus élavéa

Si nous reprenons quelques chiffres de nos exemples, nous voyons que deux contribuables célibataires, jouissant d'un revenu de Fr. 20 000.— chacun, payeraient Fr. 2135.10 + 2135.10 = Fr. 4270.20 d'impôts. Or le couple gagnant Fr. 40 000.— paye actuellement Fr. 5588.70, soit Fr. 1318.50 de plus; dans le projet: Fr. 5424.10 soit Fr. 1153.90 de plus. La différence est encore si importante que cela n'encouragera guère les couples qui vivent en concubinage à régulariser leur situation !

reguiariser ieur situation!

Mme Marguerat a donc bien raison de dire que « l'imposition séparée (assortie des ajustements tenant compte de la condition de la femme qui reste au foyer) semble bien être la voie conduisant à la meilleure solution ». M. Gesseney aussi, disait, lors d'un débat à la radio, que « la solution idéale serait la taxation séparée ».

On n'en est pas encore là. Le projet du Conseil d'Etat améliore donc quelque peu la situation des couples, mais trop peu la situation des femmes mariées exerçant une activité lucrative en dehors de leur activité ménagère.

Le long rapport (30 pages) dont nous venons de vous présenter les lignes essentielles, nous semble modifier finalement peu de choses. Il faudra sujvre ce que les députés en diront.

Espérons qu'ils admettront le principe d'une déduction pour les femmes riées salariées sans condition.

(A suivre) Simone Chapuis-Bischof.

(Suite des nouvelles vaudoises en page 4)



# L'ASSEMBLÉE DE L'ALLIANCE

# DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Les 5 et 6 mai s'est tenue à Berne la 71e assemblée des déléguées de l'Alliance, sous la présidence efficace de Mme Regula Pestalozzi.

#### ENCORE DU PAIN SUR LA PLANCHE

ENCORE DU PAIN SUR LA PLANCHE
Dans son rapport annuel, la présidente a relevé, entre autres, que
l'image de la femme suisse semble
avoir considérablement changé. En
effet, lors d'une enquête organisée
par l'Alliance, en collaboration avec
une revue à grand tirage en Suisse
alémanique, sous le titre «Retour à
la vie professionnelle», les trois
quarts des 4400 femmes qui ont répondu à l'enquête désirent reprendre
une activité professionnelle. Les raisons invoquées sont d'abord le plaiune activité professionnelle. Les raisons invoquées sont d'abord le plaisir d'être en contact avec les gens, ensuite la satisfaction d'exercer une profession. Un grand nombre de femmes estiment ne pas être pleinement occupées par leur activité ménagère. Un quart désirerait disposer de moyens financiers propres, étant donné que la ménagère n'a, selon notre code civil démodé, aucun revenu à elle. Ensuite, la présidente a rappelé les objets pour lesquels la plus grande association féminine suisse doit encore lutter:

— égalité de rémunération pour un

core lutter :

— égalité d
travail de

- de rémunération pour un

- egalité de rémunération pour un travail de même valeur; même possibilité de promotion professionnelle pour les femmes que pour les hommes; encouragement au recyclage; reconnaissance de la valeur économique du travail de la maitresse de maison; amélioration de la situation sociale de la mère célibataire et de la femme divorcée; réforme du droit de famille en vue d'augmenter les droits de la femme mariée.

mariée.
En terminant son allocution, Mme Pestalozzi a souligné que « deux pro-plèmes actuels touchent les femmes de trop près pour que la recherche de leur solution soit confiée à des mi-lieux à majorité masculine : la législade l'interruption de la grossesse service national des femmes ».

L'Alliance continue à s'occuper de

ces problèmes qui seront repris lors de la prochaine assemblée des délé-guées, à Zoug en 1973.

guees, a Zoug en 19/3.

NOUYEAUX MEMBRES

Puis, selon son ordre du jour, l'assemblée a délibéré des questions addinistratives. Elle a accepté quatre
nouvelles associations membres: l'Asseciation, suiren des committes par sociation suisse des cosméticiennes; la Conférence des femmes du parti suisse des paysans artisans et bour-geois; l'Association d'utilité publique des femmes de Trogen ; la section ge-nevoise des coopératrices Migros.

L'Alliance compte actuellement 260 associations membres qui groupent plus de 350 000 femmes.

Pour remplacer quatre membres sor-tant de son comité, l'assemblée a élu

Pour remplacer quatre membres sortant de son comité, l'assemblée a élu au bulletin secret Mmes Carla Bossi, de Lugano; Suzanne Anliker, de Berne; Marie Goetschmann, de Berne; Hélène Schukany, de Zurich.
Sous des tonnerres d'applaudissements Mmes Rolande Gaillard et Marthe Gosteli ont été proclamées membres d'honneur, honneurs bien mérités pour l'ancienne présidente de l'Alliance et pour l'ancienne présidente du Comité d'action pour l'introduction du suffrage féminin.

#### LES COMPTES

LES COMPTES

Les comptes 1971 présentent un déficit de 77 000 francs et le budget 1972 également un déficit de cet ordre de grandeur. Heureusement que l'Alliance dispose de différents fonds, entre autres de celui de 1 030 007 francs du Don suisse, collecte du 1er août 1970, grâce auquel elle peut combler ses déficits.

Les années prochaines devront être des années d'économies (service de presse, bibliothèque...) et il faudra, d'autre part, trouver de nouvelles sources de revenus.

d'autre part, trouver de nouvelles sour-ces de revenus.

Le règlement du «Fonds pour des buts culturels et d'utilité publique », de plus d'un million, a été adopté à la majorité après quelques modifications de détails. Géré par le comité de l'Al-liance, le budget et les comptes an-nuels de ce fonds seront soumis cha-que année à l'assemblée des délé-guées.

(VAUD, suite de la page 3)

## Association pour les droits de la femme

L'Association broyarde pour les droits de la femme, que préside Mme Jacqueline Guisolan, a organisé, à l'Hôtel de Ville d'Etavayer, une conférence sur le Droit de famille; un journaliste de l'endroit a rendu compte de cette conférence avec un esprit si antiféministe et si peu persuadé de l'urgence d'une revision du code que Mme Marie-Thérèse Chassot, lui a répondu, quelques jours après, dans le journal d'Estavayer. Sa réponse est pleine de gentillesse et de mesure, sa conclusion surtout, écoulez :

Amise lecteurs et lectrices, permet-tez-moi de revenir sur la conférence que Me Thalmann, avocate à Berne, donna lundi soir à stavayer, sur le « Droit de famille aujourd'hui et de-

main ».
Certains articles du code civil suisse qui régit actuellement les couples ont paru pour le moins choquant à la soixantaine d'auditrices venues des quatre coins du district. Il est vrai que ce code fut pensé à la fin du siècle dernier, voté en 1907, mis en vigueur en 1912, à une époque où la femme n'accédait pas aux études, ne travail-ait guère hors de son foyer, était traitée en mineure. Il fut établi par des hommes, pour les hommes.

Mais les temps ont changé et de nombreux articles apparaissent désuets et entachés de partialité. L'éclarement de la famille, la promotion de la femme, l'utilisation de la matière grise et de la main-d'œuvre féminine dont le pays ne pourrait plus se passer, tout cela a incité nos autorités fédérales à nommer une commission chargée de la revision de ce code.

Jusqu'ici, innombrables furent les Certains articles du code civil suisse

épouses qui vécurent et vivent heureuses sous la loi de 1907, qu'elles ignorent, au côté d'un mari compréhensit et juste. Par contre, d'autres, et elles sont de plus en plus nombreuses actuellement, à l'occasion d'un décès ou d'un divorce ou d'un litige financier se voient dépouillées de leur sequêts. Elles découvrent, en ces mêmes occasions, à quel point leurs droits sont restreints et inégaux en regard de ceux de leur conjoint. Par exemple, une épouse ne peut rien entreprendre sans la signature de son mari ni représenter l'union cojugale si celui-ci ne lui en donne le pouvoir. Ce dernier peut même s'opposer à ce qu'elle exerce un emploi hors de son foyer. Il fut longtemps question des divers régimes matrimoniaux. Sous le régime légal ou union des biens, le plus commun, les biens s'unissent dans les mains du mari; seule une fortune en immeuble de la séparation de biens peut de la séparation de biens peut devenir défavorable à la partie féminine en cas de désaccord et de liquidation. Le nouveau code devra prévoir un régime d'administration distincte des biens. épouses qui vécurent et vivent heureu-

On apprécia grandement la conté-rencière qui sut demeurer objective, sans jamais incriminer le législateur ni la gent masculine. Elle se borna à exposer la loi en étayant sa contérence de faits précis vécus au cours de sa longue carrière d'avocate.

Si j'étais un homme, je serais heureux de savoir que le prochain code traitera ma compagne de façon équi-

Marie-Thérèse Chassot.

#### POUR UN GRAND CONGRÈS FÉMININ SUISSE

FÉMININ SUISSE L'assemblée a décidé à l'unanimité que l'Alliance organiserait un grand congrès féminin en automne 1974, en collaboration avec les autres trois grandes associations féminines faigrandes asso tières suisses.

## CONTRE L'ALCOOL, LES CIGARETTES ET LE PETIT CRÉDIT

Une résolution présentée par la Ligue suisse des femmes abstinentes a été votée à l'unanimité. Elle demande au Conseil fédéral de mettre un frein à la propagande en faveur de l'alcool et des cigarettes.

et des cigarettes.
Sur la proposition du Centre de liaison de Soleure, le comité de l'Al-liance étudiera rapidement les mesures à prendre pour lutter contre la publicité en faveur du petit crédit.

# L'INTÉGRATION EUROPÉENNE AVEC LE CONSEILLER FÉDÉRAL BRUGGER ET JEANNE HERSCH

BRUGGER ET JEANNE HERSCH

Le jour suivant, en présence de
nombreuses personnalités, dont plusieurs conseillères nationales et « notre » conseillère aux Etats, le conseiller fédéral Brugger a parlé de l'attitude de la Suisse face à l'intégration
européenne, puis, en français, le professeur Jeanne Hersch a expliqué
clairement pourquoi elle était une
« européenne convaincue ». Notre journal reviendra sur ces deux importantes reviendra sur ces deux importantes

oférences J. B.-W. conférences

conférences.

RÉSOLUTION
votée à l'unanimité
par la 71e assemblée des déléguées
de l'Alliance le 5 mai à Berne
L'emploi des produits toxiques et
des narcotiques est soumis à un contrôle sévère, selon leur degré de nocivité. Mais l'utilisation des deux substances qui constituent le plus grand
danger pour la santé publique, l'alcool
et la nicotine, n'est l'objet d'aucune
restriction semblable. Au contraire,
une réclame effrénée cherche à l'étenune réclame effrénée cherche à l'éten-

ine réclame effrénée cherche à l'éten-dre toujour davantage.
C'est pourquoi, dans l'intérêt de la santé publique et particulièrement de la jeunesse, la Ligue suisse des femmes abstinentes prie instamment le Conseil fédéral en collaboration avec les autorités cantonales et communales, de mettre un frein à la propagande croissante en faveur de l'alcool et des cigarettes. Il faudrait au moins lui interdire l'affichage sur des emplacements appartenant au domaine public; il devrait en être de même sur les places de sport et à l'occasion de manifestations sportives.

#### ÉTRANGER ELLE EST CHEF DE L'OFFICE DES STATISTIQUES

L'OFFICE DES STATISTIQUES
L'ancienne vice-président de l'Office
fédéral allemand des statistiques, Mme
Hildegard Bartels, sera chargée de la
direction de cet office à partir du mois
de mars. Elle sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions
par le ministre fédéral de l'Intérieur
Hans-Dietrich Genscher. Mme Bartels
succède à M. Patrick Schmidt qui

succède à M. Patrick Schmidt qui avait occupé ce poste pendant sept ans et qui vient de prendre sa retraite.

Mme Hildegard Bartels est la première femme qui se voit confier la direction d'un office fédéral. L'Office fédérals est chargé de recueillir des statistiques dans presque tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle en République fédérale. (« Die Welt », 22 février 1972.)

#### LE NOMBRE DES ÉTUDIANTES AUGMENTE

L'UNESCO annonce que le 43 % de tous les élèves et étudiants du monde

tous les élèves et étudiants du monde sont des femmes.

Depuis 1950, c'est le nombre des étudiantes qui a particulièrement aupmenté. Il a passé de 32 à 38 %.

L'Afrique et l'Asie ont la plus petite proportion de femmes étudiantes, l'URSS la plus élevée avec 47 %.

L'Europe est au-dessous de la moyenne générale : 36 % d'étudiantes seulement. Et ce sont les pays occidentaux qui occupent le dernier rang avec 32 % d'étudiantes.

## **Dans les Grands Conseils**

Classée par ordre décroissant, voici la participation féminine dans les Grands Conseils :

	Nombre	Nombre	Pourcentage
	de députés	de députées	féminin
	(h. et f.)		
Bâle-Ville	130	21	16,2
Genève	100	13	13
Tessin	90	11	12,2
Valais	197	21	10,6
Neuchâtel	115	9	7,8
Saint-Gall	180	11	6,1
Bâle-Campagne	80	4	5
Schwyz	100	5	5
Lucerne	170	8	4,6
Zurich	180	5	2,8
Thurgovie	130	1	0,8
	4000	440	7.4

#### 61e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS 27 ET 28 MAI, A COIRE

27 ET 28 MAI, A COIRE
Samedi 27 mai 1972, Kirchgemeindehaus, Brandisstrasse 12
Dès 13 h., à l'entrée de la salle,
distribution des builletins de vote, des
cartes de participants et de banquet.
14 h. 30, assemblée des délégués.
Ordre du jour : 1. Appel des délégués; 2. Nomination des scrutartices;
3. Rapport annuel; 4. Rapport de la
trésorière; 5. Rapport des vérificatrices des comptes; 6. a) Fixation de la
cotisation annuelle; b) Proposition de
la section de Lausanne; 7. Election
des vérificatrices des comptes; 8. Divers; 9. Salutations de la présidente vers ; 9. Salutations de la présidente du Centre de liaison des Grisons, Mme Isa Hämmerle. 16 h. 30-17 h., suspension de la séance et rafraichissements.

17 h., a) « Révision de la loi sur la nationalité »; b) propositions de la

nationalité»; b) propositions de la commission juridique: Mme G. Heinzelmann, Dr jur. 19 h. 30, banquet à l'Hôtel City. Dimanche 28 mai 1972 9 h. 30, Séance avec les propositions des sections de Soleure et Zurich.

rich.

La révision de la loi sur l'assurance
maladie, une conférence de Mmes Sylvia Arnold-Lehmann, Dr rer. pol., et
Danielle Bridel, Dr en droit.

12 h. 30, repas de midi, libre.
Propositions pour l'après-midi : Visite de la vieille ville ou excursion au
Brämbuesch.

#### DERNIÈRE ET PREMIÈRE LES LANDSGEMEINDEN

Le 30 avril s'est tenue la dernière Landsgemeinde de Stans sans participation féminine puis-que les électeurs y ont décidé l'in-troduction du suffrage féminin.

Une semaine plus tard, le 7 avril, se tenait, pour la première fois dans notre pays, une Landsgemeinde avec la participation des hommes et des femmes. Ces dernières ont participé nombreuses à l'assemblée et on leur fit fêt l'assemblée et on leur fit fête.

es nouveaux droits accordés femmes ne condamnent donc pas les Landsgemeinden comme certains, à bout d'arguments, voulaient le faire croire

#### SUFFRAGE FÉMININ OU EN EST-ON?

Trois landsgemeinden devalent décider, à fin avril, de l'introduc-tion des droits politiques pour les femmes:

les citoyens de NIDWALD ont accepté de reconnaître aux femles droits politiques sur le mes plan cantonal;

 les citoyens d'OBWALD ont fait — les citoyens d'UBWALD ont rain de même, mais n'ont voté que le principe, leur constitution cantonale les obligeant (comme cela avait été le cas pour Fribourg) de présenter encore une fois le projet de loi modifiant la dite constitution deute la projet. tion, devant le peuple;

— APPENZELL, RHODES EXTÉ-RIEURES, a accepté d'introduire les droits politiques sur le plan communal et refusé pour les affaires cantonales.

Dans le demi-canton d'APPEN-ZELL, RHODES INTÉRIEURES, les femmes ne sont appelées aux urnes que lorsqu'il s'agit d'affaires religieuses ou scolaires. Une initia-tive est en préparation et demandera à la Landsgemeinde de 1973, d'accorder les droits politiques sur les plans communal et canto-

En APPENZELL, RHODES EXTÉ-RIEURES, il reste, comme nous l'avons dit plus haut, à reconnaître aux femmes les droits politiques sur le plan cantonal.

Dans les GRISONS, l'introduction des droits politiques sur le plan communal est encore faculta-tive : 65 communes (les plus im-portantes) sur 219 les ont introduits, ce qui représente les deux tiers de la population féminine.

Dans le canton de SOLEURE, l'introduction des droits sur le plan communal est également facultatif, mais seules trois communes se distinguent encore en ne les ayant pas accordés.

(Données de l'Association suisse pour les droits de la femme.)

(VAUD, suite de la page 3)

#### Assemblée générale du groupe de Lausanne de l'association pour les droits de la femme

Peu d'événements dans la partie administrative, si ce n'est la constatation que le nombre des décès et des démissions dépasse, pour la première fois depuis quelques années, le nomfois depuis quelques années, le nom-bre des adhésions : beaucoup de fem-mes, celles qui démissionnent, ne réa-lisent pas qu'une fois le suffrage féminin acquis, tout reste encore à féminin acquis, tout reste encore à faire : l'Association a encore sa raison faire: l'Association a encore sa raison d'être; les femmes ont encore tant de choses à obtenir: améliorations des conditions de travail, de la formation professionnelle, des salaires, baisse des cotisations d'assurances (à part Genève, elles paient 10 % de plus que les hommes), baisse de l'imposition de la femme mariée, revision du droit de famille, etc.

Certaines personnes pensent que c'est maintenant la tâche des partis politiques d'obtenir ces améliorations de la condition féminine: oui, certainement, mais il est bon qu'une association neutre étudie ces mêmes problèmes blèmes et maintienne des contacts avec tous les partis politiques et particulièrement avec les députées et les

ticulierement avec les deputees et les conseillères nationales.

Après la partie administrative, le groupe avait invité trois femmes exerçant des métiers peu connus: Mmes Eliane Dutruit, agente de police lausannoise, Marie-Lise Fragnières, assistante de police, et Claude Putallaz, conductrice de taxi.

Ces trois dames ont exposé, à tour de rôle les raisons qui les cot fait

conductrice de taxi.
Ces trois dames ont exposé, à tour de rôle, les raisons qui les ont fait choisir leur métier, la formation à laquelle elles ont dû se soumettre et les responsabilités ou le travail qui sont les leurs actuellement. Dotées d'une personnalité marquée et différente l'une de l'autre, elles ont su, toutes les trois, répondre avec netteté et d'une façon souvent très plaisante aux nombreuses questions que l'audicire leur posait, questions touchant à leurs salaires, à leurs conditions de travail, aux difficultés qu'elles ont rencontrées, en tant que femme, dans l'exercice de leur profession, dans leurs contacts avec leurs collègues et avec le public. En résumé, soirée pleine d'intérêt et d'animation.